



CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON

RÈGLEMENT 1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Amendements:

Révision globale du règlement

Sera adopté à l'assemblée générale du 21 mai 2025

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON

RÈGLEMENT 1 RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
ART. 1 NOM DE LA CORPORATION	4
ART. 2 SIÈGE SOCIAL.....	4
ART. 3 MISSION, VISION, ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION	4
SECTION 2. LES MEMBRES	5
ART. 4 CATÉGORIES DE MEMBRES	5
ART. 5 PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE.....	5
SECTION 3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
ART. 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	6
ART. 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE.....	6
ART. 8 AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET TOUTE AUTRE COMMUNICATION	6
ART. 9 QUORUM.....	6
ART. 10 MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VOTE.....	6
ART. 11 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	7
SECTION 4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
ART. 12 COMPOSITION	7
ART. 13 CONFIDENTIALITÉ.....	8
ART. 14 RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES	8
ART. 15 DURÉE DU MANDAT	8
ART. 16 PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
ART. 17 DEVOIRS ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS.....	8
SECTION 5. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ART. 18 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS	9
ART. 19 RÉUNIONS RÉGULIÈRES	9
ART. 20 RÉUNIONS SPÉCIALES	9
ART. 21 QUORUM LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL.....	9
ART. 22 VOTE LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL	9
SECTION 6. LES OFFICIERS DE LA CORPORATION	10
ART. 23 LES OFFICIERS	10

ART. 24 LE PRÉSIDENT	10
ART. 25 LE VICE-PRÉSIDENT	10
ART. 26 LE SECRÉTAIRE	10
ART. 27 LE TRÉSORIER.....	10
ART. 28 LE COMITÉ EXÉCUTIF	10
ART. 29 COMITÉS ET SOUS-COMITÉS	11
ART. 30 LES PROFESSIONNELS	11
SECTION 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
ART. 31 EXERCICE FINANCIER.....	11
ART. 32 VÉRIFICATION	11
ART. 33 AFFAIRES BANCAIRES	11
ART. 34 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CONTRATS OU ENGAGEMENTS	11
ART. 35 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
SECTION 8. DISPOSITIONS ADDITIONNELLES	12
ART. 36 INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....	12
ART. 37 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	12
ATTESTATION	12

N.B. 1 : La forme masculine a été utilisée dans le seul but d'alléger le contenu de ce document.

N.B. 2 : Tous les délais sont exprimés en jours ouvrables.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON

RÈGLEMENT 1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART.1 NOM DE LA CORPORATION

- 1.1 La présente Corporation sera connue et désignée sous le nom de Corporation de développement économique de Sutton. On pourra aussi l'identifier sous le sigle : CDÉS.

ART. 2 SIÈGE SOCIAL

- 2.1 Le siège social de la CDÉS est situé à Sutton, au 27 Rue Principale Nord, Sutton, Québec JOE 2K0

ART. 3 MISSION, VISION, ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION

3.1 Mission

Être la force unificatrice pour le développement durable et la promotion de l'industrie touristique à Sutton afin de créer des opportunités de développement économiques pour notre communauté tout en reconnaissant nos responsabilités envers les résidents, l'environnement et nos visiteurs.

3.2 Vision

Sutton est une destination populaire toute l'année, avec une image forte et attrayante, clairement différenciée de ses concurrents. La région sera reconnue pour l'authenticité et la qualité de ses activités, de ses attractions et sa richesse culturelle et environnementale qui attire les touristes, les résidents et les nouveaux investisseurs.

3.3 Objectifs

3.3.1 Promotion des secteurs de l'économie locale dans les domaines de la vente au détail, du commerce, de l'alimentation et des boissons et des loisirs.
Reconnaissance de notre responsabilité envers les résidents à temps plein, les résidents du week-end et pas seulement les visiteurs.

3.3.2 Offrir des expériences inoubliables au tourisme et les commercialiser de manière créative et efficace, tout en soulignant le caractère distinct de Sutton.

3.3.3 Améliorer l'expérience des visiteurs et des résidents en toutes saisons (stationnement, transport, signalisation, espaces publics, activités de plein air, festivals/événements, arts/culture, etc.)

3.3.4 Accroître toute l'année la journée et la nuitée à Sutton (plus de visiteurs toute l'année ; des niveaux d'occupation plus élevés ; des durées de séjour plus long, augmenter les dépenses dans la région)

SECTION 2. LES MEMBRES

ART. 4 CATÉGORIES DE MEMBRES

- 4.1 Il y aura trois (3) catégories de membres : les membres de la catégorie A, les membres de la catégorie B, et les membres de la catégorie C.
- 4.2 Les membres de la catégorie A sont :
- 4.2.1 Tout propriétaire résident ou son représentant œuvrant sur le territoire payant la taxe non résidentielle de la ville de Sutton.
- 4.2.2 Les membres de cette catégorie ont le droit de vote aux assemblées générales et spéciales de la CDÉS. Les membres de cette catégorie sont invités à former le conseil d'administration de la CDÉS.
- 4.3 Les membres de la catégorie B sont :
- 4.3.1 Tout propriétaire ou locataire d'un commerce situé à l'extérieur de la municipalité de la Ville de Sutton dans Brome Missisquoi et les Cantons de L'Est.
- 4.3.2 Les membres de cette catégorie jouissent de tous les avantages offerts par la CDÉS mais n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ou spéciales de la CDÉS et ne peuvent être invités à former le conseil d'administration.
- 4.4 Les membres de la catégorie C sont :
- 4.4.1 Deux (2) membres du conseil municipal de la Ville de Sutton, dûment désignés par résolution.
- 4.4.2 Les membres de cette catégorie jouissent de tous les avantages offerts par la CDÉS mais n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ou spéciales de la CDÉS. Les membres de cette catégorie sont invités à former le conseil d'administration de la CDÉS.

ART. 5 PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE

- 5.1 Perd sa qualité de membre de la CDÉS le membre qui :
- 5.1.1 S'est servi de la CDÉS aux fins de promouvoir des intérêts contraires à l'intérêt général.
- 5.1.2 A fait preuve de comportement non respectueux, agressif ou non collaboratif, compromettant ainsi l'environnement de travail sain et productif de la CDÉS.

SECTION 3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- 6.1 L'assemblée générale annuelle des membres des catégories qui ont droit de vote a lieu dans les cinq (5) mois qui suivent la date de fin de l'exercice financier annuel.
- 6.2 Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

ART. 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- 7.1 Le conseil d'administration peut, par résolution, demander la tenue d'une assemblée générale spéciale des membres.
- 7.2 Une assemblée générale spéciale peut être exigée suite à un avis écrit adressé au coordonnateur ou secrétaire et signé par au moins 50% plus un (1) des membres du conseil d'administration de la CDÉS. Le secrétaire est alors tenu de convoquer l'assemblée demandée dans les huit (8) jours suivant la réception de cet avis aux lieu, date, et heure fixé par lui/elle.

ART. 8 AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET TOUTE AUTRE COMMUNICATION

- 8.1 Toute assemblée de membres est convoquée au moyen d'un avis écrit ou par courriel expédié ou remis à chacun des membres. Cet avis doit indiquer la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée. Le délai de convocation de toute assemblée des membres doit être d'au moins 24 heures. La présence à l'assemblée couvrant le défaut d'avis à ce membre.

ART. 9 QUORUM

- 9.1 Le quorum d'une assemblée générale des membres est le nombre de membres présent et rend l'assemblée valide

ART. 10 MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET VOTE

- 10.1 Mises en candidature aux postes vacants au conseil d'administration
 - 10.1.1 Les membres sont avisés des postes vacants au sein du conseil d'administration via avis écrit ou courriel au moins quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle.
 - 10.1.2 Les membres qui veulent soumettre leur candidature à un poste vacant doivent le faire en soumettant à la CDÉS un avis de mise en candidature signé par deux (2) membres qualifiés, au plus tard sept (7) jours précédant l'assemblée générale annuelle.
 - 10.1.3 Le comité exécutif valide l'admissibilité des candidatures et les soumet à l'assemblée générale.
- 10.2 Élection et la procédure de vote des membres du conseil d'administration

10.2.1 Les votes pour l'élection des membres du conseil d'administration doivent favoriser différents secteurs et sur l'ensemble des membres présents faute de quoi les meilleurs candidats avec de la disponibilité pour siéger.

10.2.2 Règle générale les votes se prennent à main levée, ou au scrutin secret si tel est le désir d'au moins la majorité des membres présents. Des votes par courriel sont également acceptés pour les décisions urgentes qui doivent être prises entre les réunions du conseil d'administration.

ART. 11 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

11.1 Assemblées générales spéciales

11.1.1 L'ordre du jour de toute assemblée générale spéciale doit se limiter aux questions mentionnées dans l'avis de convocation.

11.2 Assemblée générale annuelle des membres

11.2.1 Pour toute assemblée générale annuelle des membres, l'ordre du jour doit contenir au minimum les items suivants :

- L'acceptation des rapports et procès-verbaux de la dernière assemblée générale annuelle et de la dernière assemblée spéciale, s'il y a lieu;
- Le rapport annuel du président;
- Le rapport annuel du coordonnateur
- Le choix du ou des vérificateurs;
- L'approbation du budget;
- La présentation des membres de l'assemblée ainsi que l'élection ou la réélection des membres du conseil d'administration
- Varia
- Période de questions

SECTION 4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 12 COMPOSITION

12.1 Le conseil d'administration est composé de 12 membres :

12.1.1 Deux (2) représentant de la ville de Sutton dûment désignés par une résolution du conseil municipal, sans droit de vote;

12.1.2 Un (1) membre représentant le Mont Sutton (membre d'office)

12.1.3 Huit (8) membres représentant « tous secteurs confondus. »

12.1.4 Le président ex-officio est membre, sans droit de vote, pour une période d'un (1) an.

12.2 Lorsqu'une vacance survient au conseil d'administration à un poste occupé par un membre élu, son remplacement doit être effectué par ce conseil dans un maximum de 90 jours suivant la constatation de la vacance et la personne désignée complète le mandat du poste vacant.

ART.13 CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 Chacun des administrateurs doit garder confidentiel les délibérations et les décisions prises concernant le(s) cas visé(s) par une telle résolution.

ART. 14 RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

- 14.1 Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules les dépenses effectuées pour le compte de la CDÉS, avec l'accord du conseil d'administration, sont remboursables.

ART. 15 DURÉE DU MANDAT

- 15.1 Le mandat des membres du conseil d'administration est de deux (2) ans et au terme de leur mandat, ils sont rééligibles pour une autre période de deux (2) ans.
- 15.2 Toutefois si un ou des postes demeurent vacants lors de la mise en candidature, ce membre peut quand même poser sa candidature pour un troisième terme consécutif de (2) ans.
- 15.3 Pour des raisons exceptionnelles le mandat d'un ou de plusieurs membres peuvent être modifiés avec l'accord unanime des autres membres du CA

ART. 16 PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 16.1 Perd sa qualité de membre du conseil d'administration le membre qui :
- 16.1.1 Offre sa démission par écrit;
 - 16.1.2 N'a plus de commerce sur le territoire de Sutton
 - 16.1.3 S'est absenté à plus de 30% des réunions par année à compter de l'assemblée générale annuelle avec ou sans motivation jugée valable par le conseil d'administration;
 - 16.1.4 S'est servi de la CDÉS aux fins de promouvoir des intérêts contraires à l'intérêt général.
 - 16.1.5 A fait preuve de comportement non respectueux, agressif ou non collaboratif, compromettant ainsi l'environnement de travail sain et productif de la CDÉS.

ART. 17 DEVOIRS ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

- 17.1 Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires de la CDÉS (CDES)
- 17.1.1 Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres un président et un vice-président(e)s;
 - 17.1.2 Il nomme, soit parmi ses membres, soit à l'extérieur de ses membres, un secrétaire et un trésorier. Le titulaire choisi à l'extérieur des membres du conseil a le droit de siéger lors des réunions du conseil mais n'a pas droit de vote;

- 17.1.3 Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des objets de la CDÉS conformément aux règlements généraux;
- 17.1.4 Il propose des modifications aux règlements généraux. Toute modification aux règlements doit être votée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration. En cas de litiges à l'interne du conseil d'administration, les modifications des règlements doivent être soumises à l'assemblée générale annuelle ou l'assemblée générale spéciale;
- 17.1.5 Toutes modifications doivent être faites par résolution
- 17.1.6 Il prend les décisions concernant l'engagement des employés, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser, les contrats et les obligations où il peut s'engager;
- 17.1.7 Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées;
- 17.1.8 Il propose aux membres réunis en assemblée générale ou assemblée spéciale les politiques à adopter pour le développement économique du territoire et voit à la réalisation de ces politiques.

SECTION 5. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 18 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

- 18.1 Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions nécessaires à la bonne marche de la CDÉS. Toutefois, il doit tenir au moins huit (8) réunions régulières par année.

ART. 19 RÉUNIONS RÉGULIÈRES

- 19.1 L'avis de convocation des réunions régulières doit parvenir aux membres au moins sept (7) jours du calendrier avant la date fixée pour cette réunion et contenir un projet d'ordre du jour.

ART. 20 RÉUNIONS SPÉCIALES

- 20.1 Un avis d'au moins 24 heures est requis pour la convocation d'une réunion spéciale; toutefois, la présence d'au moins la majorité des membres du conseil peut rendre nulle la nécessité d'un tel avis.

ART. 21 QUORUM LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL

- 21.1 Il y a quorum si 50% plus un (1) des membres du conseil d'administration votant sont présents à une réunion du conseil d'administration.

ART. 22 VOTE LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL

- 22.1 Lorsqu'il y a un vote, les décisions sont prises à la majorité simple. Le président dispose d'une voix prépondérante.

SECTION 6. LES OFFICIERS DE LA CORPORATION

ART. 23 LES OFFICIERS

23.1 Le président, le/la vice-président, le secrétaire et le trésorier sont les officiers de la CDÉS. Ils sont élus et/ou nommés par le conseil d'administration.

ART. 24 LE PRÉSIDENT

24.1 Le président est le premier officier de la CDÉS. Il préside toutes les réunions et toutes les assemblées et fait partie d'office de tous les comités et de toutes les commissions de la CDÉS. Il voit à l'exécution des décisions prises au conseil d'administration et il remplit toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme par le conseil d'administration. Il signe, avec le secrétaire, les documents qui engagent la CDÉS. Il est également le porte-parole de la CDÉS.

ART. 25 LE VICE-PRÉSIDENT

25.1 Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président.

ART. 26 LE SECRÉTAIRE

26.1 Le secrétaire assiste à toutes les assemblées et réunions de la CDÉS. Il rédige les avis de convocation et les procès-verbaux. Il a la garde, au lieu physique de la CDÉS, des archives, registre des délibérations, registre des membres, registre des administrateurs, etc. Il signe, avec le président, les documents pour les engagements de la CDÉS. Il rédige les rapports requis par diverses lois et autres documents ou lettres pour la CDÉS.

ART. 27 LE TRÉSORIER

27.1 Le Trésorier vérifie tous les états de banques, livres et effets comptable, vérifient les budgets. Vérifie les paiements faits par le CDES, approuve ou discute avec le CA de tout paiement à faire Les paiements seront faits par le coordonnateur générale du CDES suite à l'approbation du trésorier, du CE ou du CA. Tous documents seront conservés dans le lieu physique du CDES

27.2 Président les réunions en l'absence du président, et du vice-président

ART. 28 LE COMITÉ EXÉCUTIF

28.1 Il est formé des officiers de la CDÉS et de toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

28.2 Il a comme principal mandat de voir à l'exécution des décisions du conseil d'administration entre les réunions de ce dernier et de préparer ou faire préparer tout document ou rapport qu'il veut soumettre au conseil d'administration.

28.3 Il peut aussi exécuter tout autre mandat demandé par le conseil d'administration.

ART. 29 COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

- 29.1 Le conseil d'administration peut créer tout comité ou tout sous-comité qu'il juge utile pour la bonne marche de la CDÉS et en détermine la composition et le mandat. Il n'est pas tenu de donner suite aux recommandations issues des comités ou des commissions.
- 29.2 Tout comité formé par le CA ou des membres extérieurs doit faire un compte rendu écrit et détaillé de ses activités et/ou ses recommandations

ART. 30 LES PROFESSIONNELS

- 30.1 Le conseil d'administration ou le conseil exécutif peut, par simple résolution, choisir les professionnels dont il a besoin pour l'aider ou l'orienter dans son administration : notaire, architecte, avocat, ingénieur, technicien et tout autre spécialiste. Toutes personnes avec un expertise pertinente actif ou non sur le marché du travail.

SECTION 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ART. 31 EXERCICE FINANCIER

- 31.1 L'exercice financier de la CDÉS commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ART. 32 VÉRIFICATION

- 32.1 Les états financiers seront vérifiés chaque année par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle. Les livres de la CDÉS seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier. Ces livres seront sujets à examen sur place, aux heures régulières de bureau, par tous les membres qui en feront la demande au secrétaire.

ART. 33 AFFAIRES BANCAIRES

- 33.1 Le conseil d'administration détermine la ou les institutions bancaires ou financières dans lesquelles le trésorier peut effectuer les dépôts et les transactions financières de la CDÉS.

ART. 34 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CONTRATS OU ENGAGEMENTS

- 34.1 Tous les chèques, virement bancaire, billets, lettres de change et autres effets de commerce, contrats, conventions ou ententes engageant la CDÉS ou la favorisant doivent être signés par au moins deux (2) membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration désigne les signataires.

ART. 35 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 35.1 Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun faire des emprunts sur le crédit de la CDÉS;
- 35.2 Au cas de liquidation de la CDÉS ou de distribution des biens de la CDÉS, ces derniers seront dévolus à la municipalité de la Ville de Sutton au prorata des sommes versée par

la municipalit     la CD  S, la balance du montant sera remise   un OBNL au choix du CA d la CD  S sous forme de r  solution.

SECTION 8. DISPOSITIONS ADDITIONNELLES

ART. 36 INTERPR  TATION DU PR  SENT R  GLEMENT

36.1 S'il survient un litige quant   l'interpr  tation de l'un ou de l'autre des articles du pr  sent r  glement, le conseil d'administration de la CD  S a le pouvoir d'interpr  ter et de prendre la d  cision.

ART. 37 MODIFICATION AUX R  GLEMENTS G  N  RAUX

37.1 Les pr  sents r  glements g  n  raux et toute annexe peuvent  tre amend  s par un vote   l'unanimit   par les membres du conseil d'administration. En cas de litiges   l'interne du conseil d'administration, les modifications des r  glements doivent  tre soumises   l'assembl   g  n  rale annuelle ou l'assembl   g  n  rale sp  ciale;

ATTESTATION

Nous, soussign  s, attestons que les r  glements ci-haut mentionn  s ont  t   adopt  s par 50% plus un (1) des membres de la CD  S pr  sents   une assembl   g  n  rale d  mment convoqu  e et tenue le 21 mai 2025 et que toutes les formalit  s l  gales requises pour donner effet   ces r  glements ont  t   remplies.

EN FOI DE QUOI, nous avons sign   au nom de la CD  S, ce 21e jour du mois de mai 2025.

Pr  sident

Secr  taire